VIGNEUX
DE BRETAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique
Commune de Vigneux-de-Bretagne

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2021 – 19h30

Date de convocation : 1er février 2020
Nombre de conseillers :
- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 29

L'an deux mil vingt et un, le 9 février à 19 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Vincent PLASSARD, Maire.

Présents :

PLASSARD Vincent, FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, BLOT Mickaël, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, LORY Jean-Claude, GUILLIN Patricia, STERVINOU Anne, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, LEONARD Martin, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, DARROUZÈS Didier, PAÏS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON Isabelle

Absents excusés :

PLONEIS-MENAGER Sandrine pouvoir à FRANCO Gwënola

MERCIER Nathalie pouvoir à JOLY Chantal

BOVIERE Adeline pouvoir à GUILLIN Patricia

PITARD Vincent pouvoir à DARROUZES Didier

JAMES Emmanuelle pouvoir à CHAUVET Céline

PERROCHEAU Hubert pouvoir à PAÏS Albert

Absents : ---

Secrétaire de séance : LORY Jean-Claude

MAIRIE DE **VIGNEUX-DE-BRETAGNE**
9, rue G.H. de la Villemarqué - BP 8 - 44360 Vigneux-de-Bretagne
Tél. 02 40 57 39 50 - fax 02 40 57 39 59
contact@vigneuxdebretagne.fr - www.vigneuxdebretagne.fr

Administration générale

1. Suppression d'un poste de conseiller municipal délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-8 qui permet au Maire de déléguer, par arrêté, une partie des fonctions aux adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération n° 2020-033 du conseil municipal du 16 juin 2020, créant 4 postes de conseillers municipaux délégués :

- A l'urbanisme,
- Au développement durable,
- A l'enfance jeunesse,
- Et à l'aménagement des bourgs.

CONSIDERANT qu'à la suite de la démission de M. Bruno Maillard, qui était délégué à l'aménagement des bourgs, il n'est pas envisagé de le remplacer sur cette délégation,

Après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 voix contre, le Conseil municipal décide :

- De supprimer ce poste de conseiller municipal délégué à l'aménagement des bourgs et de conserver les 3 postes de conseillers municipaux ci-dessus énumérés.

POUR	22	PLASSARD Vincent, FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, BLOT Mickaël, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LORY Jean-Claude, PILARD Olivier, GUILLIN Patricia, STERVINOU Anne, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, LEONARD Martin, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs
CONTRE	7	DARROUZÈS Didier, PAÏS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
ABSTENTIONS	0	/

2. Modification du nombre d'adjoints

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseillers municipaux de déterminer librement le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Vigneux-de-Bretagne étant de 29, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 8.

Vu la délibération n° 2020-030 du conseil municipal du 26 mai 2020 qui approuvait la création de 7 postes d'adjoints au maire,

Considérant la vacance du poste de 6ème adjoint au maire attribué à M. Patrick LAMIABLE dont la démission a été accepté par Monsieur le préfet par courrier reçu le 21 janvier 2021,

Monsieur le Maire précise que pour respecter la parité homme/femme, il ne peut nommer Mme GUILLIN, actuellement déléguée développement durable, en tant qu'adjointe. Il convient donc de modifier le nombre d'adjoints en passant à 6 adjoints au lieu de 7.

Il est rappelé qu'en ce cas, le 7ème adjoint passera au titre de 6ème adjoint.

Après en avoir délibéré par 19 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions, le Conseil municipal décide :

- De supprimer un poste d'adjoint amenant ainsi le nombre à 6 adjoints au maire.

POUR	19	PLASSARD Vincent, FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, BLOT Mickaël, JOLY Chantal, MERCIER Nathalie, LORY Jean-Claude, PILARD Olivier, GUILLIN Patricia, STERVINOU Anne, CAMPELO Joaquim, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, LEONARD Martin, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs
CONTRE	7	DARROUZÈS Didier, PAÏS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
ABSTENTIONS	3	LAMIABLE Patrick, DUGUY Fabrice, GAUDIN-LECOQ Olivia

3. Indemnités de fonction des élus locaux

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20-1 du CGCT, lorsque le conseil municipal est renouvelé :

- L'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux maximal, sans délibération du conseil municipal, (55 %),
- Les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Vu les articles L 2123-23 et R 2123-24 du CGCT, fixant les indemnités maximales susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints en exercice, en fonction de la strate démographique de la commune, à savoir au 1/01/19, 55 % pour le maire et 22 % pour chaque adjoint, sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu l'article L. 2123-24-1-1.-Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,

Vu la délibération n° 2020-034 approuvée au conseil municipal du 16 juin 2020,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Ces indemnités feront l'objet d'une révision systématique dans les mêmes proportions que les majorations de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le maire précise, à son libre choix, qu'il ne souhaite pas toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité prévue et demande, de façon expresse, à ne pas en bénéficier. Il demande au conseil municipal de voter pour un montant inférieur.

Considérant la suppression d'un conseiller municipal délégué et de la suppression d'un poste d'adjoint modifiant le montant total des indemnités allouées au maire, aux adjoints et conseillers délégués.

Après en avoir délibéré par 11 voix pour, 12 voix contre et 6 abstentions, le Conseil municipal rejette :

- De fixer les indemnités des élus conformément au tableau de la répartition individuelle ci-joint (critères de répartition adoptés selon la nature des fonctions exercées par les élus) :
  - Maire : 41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - 1ère adjointe : 27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - 5 adjoints : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - 3 conseillers municipaux délégués : 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- De préciser que ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice des fonctionnaires,

- De verser les nouvelles indemnités de la 1ère adjointe et des 5 adjoints à compter du 9 février 2021.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant,

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

POUR	11	PLASSARD Vincent, FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, BLOT Mickaël, JOLY Chantal, MERCIER Nathalie, PILARD Olivier, LEONARD Martin, ROBIC Pierre, DUGUY Fabrice
CONTRE	12	LAMIABLE Patrick, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CAMPELO Joaquim, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, DARROUZÈS Didier, PAÏS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON Isabelle, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
ABSTENTIONS	6	LORY Jean-Claude, GUILLIN Patricia, BOVIERE Adeline, CHASSAGNE Diane, STERVINOU Anne, PITARD Vincent

Annexe 1 : Tableau des indemnités des élus février 2021

COMMUNE DE VIGNEUX-DE-BRETAGNE

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

ORDRE DU TABLEAU	NOM PRENOM	FONCTION	INDEMNITES DE FONCTION	MONTANT INDICATIF*
1	PLASSARD Vincent	Maire	41 %	1 594,65 €
2	FRANCO Gwënola	Adjointe	27 %	1 050,14 €
3	JAMIS Pierre-Jean	Adjoint	22 %	855,67 €
4	PLONEIS-MENAGER	Adjointe	22 %	855,67 €
5	BLOT Mickaël	Adjoint	22 %	855,67 €
6	JOLY Chantal	Adjointe	22 %	855,67 €
7	MERCIER Nathalie	Adjointe	22 %	855,67 €
8	LORY Jean-Claude	Conseiller délégué	3 %	116,68 €
9	GUILLIN Patricia	Conseillère déléguée	3 %	116,68 €
10	BOVIERE Adeline	Conseillère déléguée	3 %	116.68 €
11	LAMIABLE Patrick	Conseiller municipal	0 %	/
12	STERVINOU Anne	Conseillère municipale	0 %	/
13	DUGUY Fabrice	Conseiller municipal	0 %	/
14	CAMPELO Joaquim	Conseiller municipal	0 %	/
15	PILARD Olivier	Conseiller municipal	0 %	/
16	GUILLERME Nicolas	Conseiller municipal	0 %	/
17	GAUDIN-LECOQ Olivia	Conseillère municipale	0 %	/
18	LEONARD Martin	Conseiller municipal	0 %	/
19	CHASSAGNE Diane	Conseillère municipale	0 %	/
20	ROBIC Pierre	Conseiller municipal	0 %	/
21	PAILHE Marie	Conseillère municipale	0 %	/
22	DENIAUD Anaïs	Conseillère municipale	0 %	/
23	DARROUZES Didier	Conseiller municipal	0 %	/
24	PAÏS Albert	Conseiller municipal	0 %	/
25	CHAUVET Céline	Conseillère municipale	0 %	/
26	POTIRON Isabelle	Conseillère municipale	0 %	/
27	PITARD Vincent	Conseiller municipal	0 %	/
28	JAMES Emmanuelle	Conseillère municipale	0 %	/
29	PERROCHEAU Hubert	Conseiller municipal	0 %	/

**sur indice 1027 au 1er janvier 2019 (montant brut mensuel 3 889,40 €), susceptible d'évoluer selon l'évolution du point d'indice des fonctionnaires*

Finances, marchés publics

4. Budget principal – Exercice 2021 : autorisation budgétaire spéciale n° 2

Il est proposé au conseil municipal, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif principal de l'exercice 2021, les dépenses d'investissement figurant sur l'état ci-annexé pour lesquels les crédits reportés de l'exercice 2020 sont soit insuffisants, soit inexistants.

Le conseil municipal adopte cette autorisation budgétaire spéciale n° 2 relative à l'exercice 2021, conformément aux propositions présentées, et s'engage à inscrire les crédits nécessaires correspondants lors de l'adoption du budget primitif principal de l'exercice 2021.

COMMUNE DE VIGNEUX-de-BRETAGNE

BUDGET PRINCIPAL 2021

AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE N° 2

BUDGET COMMUNAL M14

Montants en euros TTC

SECTION INVESTISSEMENT		
Article Fonction	**Descriptif**	**Montant**
2315 - 822	Immobilisations corporelles en cours	50 000,00
	TOTAL	**50 000,00**

Après en avoir délibéré par 21 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à adopter l'autorisation spéciale budgétaire n° 2 au Budget Principal 2021.

POUR	21	PLASSARD Vincent, FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, BLOT Mickaël, JOLY Chantal, MERCIER Nathalie, LORY Jean-Claude, PILARD Olivier, GUILLIN Patricia, STERVINOU Anne, CAMPELO Joaquim, LAMIABLE Patrick, GUILLERME Nicolas, BOVIERE Adeline, GAUDIN-LECOQ Olivia, LEONARD Martin, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs
CONTRE	7	DARROUZÈS Didier, PAÏS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
ABSTENTIONS	1	DUGUY Fabrice

Affiché le 12/02/2021

Vincent PLASSARD

Maire

MAIRIE de VIGNEUX-de-BRETAGNE 44 (Loire-Atl.)